



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Mairie
de NAUVIALE

ARRETE N° 2024-30

-0-0-0-0-0-

Objet : Arrêté portant abrogation de l'arrêté 2024-13
relatif à la circulation sur la VC70

Le Maire

VU le code de la route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal et notamment son article R.610/5 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n°2024-13 du 13 mars 2024 ;
Considérant que le passage est rétabli et sans danger

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-13 du 13 mars 2024 est abrogé à partir de ce jour

Article 2 :

La circulation est rétablie sur la totalité de la VC70

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Nauviale, le 04/05/2024



Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL